

AVIS  
D'ENQUETE PUBLIQUE

**Ouverture d'enquête publique**  
**Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire de la commune de Sète a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête se déroulera à l'accueil de la mairie de Sète, siège de l'enquête, 7 rue Paul Valéry - BP 373 - 34200 SÈTE pendant 33 jours consécutifs :

**Du lundi 19 juin 2023 jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 inclus**

**Caractéristiques principales du projet :** Le projet de modification n°4 du PLU fait suite à l'étude urbaine réalisée en 2022 sur les boulevards de Verdun et Camille Blanc, dont l'objectif était de proposer une réflexion sur les capacités de densification de ces secteurs. Son objectif est d'adapter le zonage et les règles du PLU sur le périmètre concerné par cette étude.

**Madame Claudine-Nelly RIOU**, fonctionnaire de la direction des services fiscaux, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la mairie de Sète **pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 17h30 – le samedi de 9h à 12h), du lundi 19 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023 inclus**. Les pièces du dossier seront également consultables par voie dématérialisée, sur le site internet de la ville à l'adresse : [www.sete.fr/votre-mairie/les-documents-en-acces-publics/enquetes-publiques/](http://www.sete.fr/votre-mairie/les-documents-en-acces-publics/enquetes-publiques/) pendant 33 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023 inclus. Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Il pourra également les adresser par écrit à « Madame la Commissaire Enquêtrice, Enquête PLU », par voie postale en « Mairie de SETE, 20 b. rue Paul Valéry, 34200 SETE » ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[m4-plu-sete@democratie-active.fr](mailto:m4-plu-sete@democratie-active.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [www.democratie-active.fr/m4-plu-sete.fr/](http://www.democratie-active.fr/m4-plu-sete.fr/)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à l'hôtel de ville :

- **le lundi 19 juin de 10h à 13h,**
- **le jeudi 6 juillet de 13h à 16h,**
- **le vendredi 21 juillet de 14h à 17h.**

La personne responsable du projet de modification n°4 du PLU de Sète est le Service Urbanisme de la Ville. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès du service au 04 99 04 71 10.

Conformément à l'avis de la MRAE en date du 15 mai 2023, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de 30 jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à la mairie de Sète. Ces éléments seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée, en formulant leur demande auprès de la mairie de Sète.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.